

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VINS EN PRIMEURS LEGRAND FILLES & FILS S.A.

1°) ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le fait pour un client, ci-après dénommé l'Acheteur passer commande de primeurs auprès de la Société LEGRAND FILLES & FILS S.A. ci-dessous dénommée le "Vendeur", vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

2°) VALIDITE DE L'OFFRE

Les offres sont valables jusqu'au 30 Septembre de chaque année et dans la limite des allocations disponibles : certains châteaux font l'objet d'une limitation de la commande par client, laquelle s'impose au vendeur. En outre, en raison de la quantité limitée de vins disponible, l'Acheteur est informé qu'il existe un risque que les vins primeurs qu'il commande soient épuisés entre la présente offre et la réception par le vendeur de la commande. Dans cette hypothèse, la société Legrand Filles et fils informera l'acheteur dans les meilleurs délais et lui proposera un autre choix, qui se substituera au premier en cas d'accord de celui-ci. En cas de désaccord, la société Legrand filles et fils remboursera à l'acheteur dans les meilleurs délais la partie de l'acompte perçu correspondant aux vins indisponibles et non remplacés.

3°) COMMANDE

Toute commande n'est considérée comme valide et ferme qu'après paiement effectif d'un acompte représentant le prix total H.T et hors frais de livraison des vins commandés. Le règlement peut intervenir : Par chèque bancaire ou postale adressé à la société Legrand Filles et Fils, 1 rue de la Banque, 75002 Paris ; par carte bancaire par téléphone ou via le bon de commande ; ou enfin par Internet via un système sécurisé de paiement. Le caractère valide et ferme de la commande est matérialisé par l'envoi à l'acheteur d'un "certificat de propriété".

4°) RESPONSABILITE DES CHATEAUX ET DU VENDEUR

Les vins proposés par le Vendeur ont été achetés et agréés par l'intermédiaire de courtiers assermentés. Cependant, les châteaux sont seuls responsables de l'élevage de leurs vins, du choix de leur mise à disposition et de la décision de mise à disposition. Si, en raison de la qualité de ses vins, un château décidait de ne pas commercialiser le millésime, les sommes versées par l'Acheteur à titre d'acompte concernant les vins en question lui seraient alors intégralement remboursées dans les 30 jours de ladite décision, sans intérêts et sans que puisse être recherchée, en aucune façon, la responsabilité du Vendeur, à défaut d'un accord de substitution sur le remplacement des vins indisponibles, entre l'Acheteur et le Vendeur. De même, en cas de sinistre entraînant la destruction de la marchandise ou sa détérioration substantielle, en termes de qualité, l'Acheteur serait remboursé, à défaut d'accord de sa part pour procéder au remplacement des vins rendus indisponibles, sur la base du prix de place de ces vins, dans les mêmes conditions, sans que puisse être davantage recherchée la responsabilité du Vendeur.

5°) PRIX

Les prix des vins vendus en primeurs sont exprimés en euros. Ils sont indiqués H.T. Ils s'entendent habillés et logés au château en caisses bois ou carton, départ des chais du vendeur à BORDEAUX, hors frais de transport, de livraison et de flaconnages et conditionnements spéciaux tels que visés à l'article 6 des présentes conditions générales. La T.V.A. et les taxes et coûts annexes éventuelles seront ceux en vigueur au moment de la livraison, et réclamées, en sus des autres frais, au moment de la facture définitive.

6°) FORMATS & CONDITIONNEMENTS PARTICULIERS

Le format habituel de livraison des vins en primeurs est la bouteille. Cependant, la société Legrand filles et fils peut proposer, à la demande de l'acheteur, une livraison en demi-bouteille, magnum, double-magnum, impériale. Ces formats spéciaux font l'objet de tarifs spécifiques présentés dans les documents de commande.

De même, les châteaux conditionnent habituellement les vins en caisse bois de douze bouteilles ou six magnum. Pour des commandes qui ne sont pas de multiples de ces unités, l'Acheteur doit supporter un coût supplémentaire qui figure au tarif.

Dans les deux cas mentionnés précédemment, les demandes de l'acquéreur doivent être portées à la connaissance du vendeur avant l'expiration de la période de validité de l'offre telle que fixée à l'article 2 des présentes conditions générales de vente.

7°) MISE A DISPOSITION & FACTURATION

A l'époque de la mise à disposition des vins par les châteaux, soit généralement dans le premier semestre de la troisième année civile suivant la récolte, l'acheteur sera contacté par le vendeur pour qu'il confirme le lieu d'enlèvement des vins commandés ou de leur livraison et les conditions de celle-ci (date, horaire et adresse de livraison), étant précisé que la livraison s'entend de la totalité des vins à une seule adresse, pour un même et unique acheteur. La facture définitive sera établie précisant le montant de la TVA et des frais de port à régler. Les vins ne sont livrés à l'acheteur qu'après encaissement du règlement de la facture définitive. Les frais de mise à disposition comprennent les frais de transport et/ou de livraison dans le cas où les vins ne seront pas directement enlevés par le client à Bordeaux, mais qu'ils seront ramenés sur Paris ou livrés suivant les souhaits du client. A titre indicatif, au 1^{er} juin 2010, le coût du transport Bordeaux Paris est de 9 euros TTC pour une caisse de 12 bouteilles. Ce tarif peut être réajusté au moment de la livraison. Les vins voyagent aux frais, risques et périls de l'Acheteur. Il lui appartient donc de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison et de formuler des réserves le cas échéant sur le bordereau du transporteur et en tout état de cause, en prévenant le vendeur par lettre recommandée AR adressée à son siège social.

8°) LIVRAISON & GARDIENNAGE

Si la livraison ne pouvait s'effectuer en raison d'erreurs, de lacunes, d'absence de mise à jour des coordonnées de livraison ou d'absence de confirmation de celle-ci par l'acheteur, les frais de la nouvelle livraison demandée par l'acheteur resteront à sa charge. En revanche, si la livraison ne pouvait avoir lieu du fait d'une défaillance du vendeur, elle serait renouvelée, dans les meilleurs délais, aux frais de celui-ci. En l'absence de livraison effective, du fait de l'acheteur, dans les deux mois de l'avis de mise à disposition, des frais de garde et d'assurance lui seront facturés sur la base du tarif de conservation des vins en vigueur. A compter de la mise à disposition des vins commandés, le vendeur peut proposer à l'acheteur un service de conservation dont les conditions font l'objet d'un contrat spécifique. Le vendeur tient à la disposition de l'acheteur ces conditions de conservation.

9°) RESERVE DE PROPRIETE

Nonobstant, la remise d'un certificat de propriété valant certificat de réservation, les vins commandés par l'acheteur restent la pleine propriété du vendeur tant que le paiement du prix total tel que figurant sur la facture définitive n'a pas été définitivement encaissé par celui-ci.

10°) RESOLUTION DE LA VENTE

Dans le cas où l'acheteur n'aurait pas permis, sous quelle que forme que ce soit, la livraison des vins dans les six mois de l'envoi de l'avis de mise à disposition, le vendeur, et lui seul, aura la faculté de lui notifier la résolution unilatérale de la vente. Cette faculté sera valablement formulée par l'envoi d'une L.R.A.R. envoyée à la dernière adresse connue de l'Acheteur, même si ce document n'est pas retiré et est retourné par les services postaux, pour quelque motif que ce soit. Dès lors, le Vendeur pourra librement user de la libre disposition des vins et l'acompte payé sera remboursé par chèque dans le mois suivant le retour de la L.R.A.R. ou de l'AR. En cas de retour du remboursement, le compte client de l'acheteur sera crédité du montant de son acompte et cette somme sera tenue à sa disposition pendant dix ans suivant la date de la commande. La compétence sera dévolue au Tribunal d'Instance pour un litige dont le montant se monte jusqu'à 10 000 euros et à partir de ce montant c'est le Tribunal de grande Instance qui sera compétent.

11°) INFORMATIONS LEGALES

Mineurs : L'ordonnance 59-107 du 7 Janvier 1959 et la Loi 74-631 du 5 Juillet 1974 interdisent la vente d'alcool à des mineurs de moins de seize ans. Toute personne commandant du vin auprès du Vendeur s'engage à avoir seize ans révolus à la date de la commande.

Abus d'alcool : l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Il faut donc le consommer avec modération.

Informatique et Libertés : Les informations transmises par les Acheteurs sont destinées uniquement au Vendeur qui ne vend pas, ne loue pas et ne divulgue pas lesdites informations personnelles.

En vertu de la Loi 78-17 du 6 Janvier 1978, les acheteurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles qui les concernent. Pour l'exercer, il convient de s'adresser à la Société LEGRAND FILLES & FILS S.A. 1, rue de la Banque 75002 PARIS.

La responsabilité du vendeur ne pourra, en aucun cas, être recherchée si l'acheteur s'avérait être mineur.

12°) FACULTE DE RETRACTATION

Conformément à l'article L.121-20 du code de la consommation, l'acheteur, à compter de la réception du certificat de propriété, dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. L'exercice de la faculté de rétractation ne fera l'objet d'aucune pénalité. Le remboursement du prix en application de la faculté de rétractation sera effectué par le Vendeur dans un délai de trente jours.

TERMS OF SALE OF WINE FUTURES LEGRAND FILLES & FILS S.A.

1°) ACCEPTANCE OF PRESENT TERMS OF SALE

The act that the client, herein designated the "Buyer," places an order of futures with the Company LEGRAND FILLES & FILS S.A., herein designated the "Seller," means the "Buyer" fully and completely acceptances the present general terms of sale.

2°) THE VALIDITY OF THE OFFER

The offers are valid through September 30 of each year and subject to the limits of available allocations: some chateaux restrict order limitations per customer, which applies to the Seller. In addition, because of the limited quantity of available wines, the Buyer is informed that there exists a risk that the wine futures that are ordered will run out between the time of the present offer and the Seller's reception of the order. In this case, the company Legrand Filles et Fils will inform the Buyer as soon as possible and will propose another choice as a substitute to the first in agreement with the Buyer. In the case of disagreement, the company Legrand Filles et Fils will reimburse the Buyer as soon as possible the part of the deposit perceived to correspond to the unavailable and irreplaceable wines.

3°) ORDER

Every order is not considered valid and closed until payment is made for the complete, pre-tax, and not including delivery charges, amount. Payment can be made by check addressed to the company Legrand Filles et Fils, 1 rue de la Banque, 75002 Paris; by credit or debit card over the phone or on the order form; or by Internet by a secured system of payment. The validity and closure of the order is confirmed by a "Property Certificate," sent to the Buyer.

4°) RESPONSIBILITY OF THE CHATEAUX AND THE SELLER

The wines proposed by the Seller have been bought and authorized by an intermediary of certified brokers. However, the chateaux are the only ones responsible for the ageing of their wines, and for their release. If, because of the quality of their wines, a chateau decided not to commercialize the vintage, the amount deposited by the Buyer for the deposit of the wines in question will be completely reimbursed within 30 days of the aforementioned decision, without interest, and without the Seller being held responsible, in any way, in the absence thereof a substitution for the replacement of the unavailable wines, between the Buyer and the Seller. Similarly, in the case of an accident leading to the destruction of the merchandise or its substantial deterioration in terms of quality, the Buyer will be reimbursed, in the absence thereof an agreement by his/her part to replace the unavailable wines, the base price of these wines, in the same conditions, without the Seller being held responsible in any way.

5°) PRICE

The prices of the wines on sale as futures are in euros. They are indicated exclusive of tax. The wines are labeled and stored at the chateau in wood or cardboard boxes, and they depart from the Seller's cellars in BORDEAUX, exclusive of transportation charges, the delivery and formats and special conditions as specified in article 6 of the present general terms. The tax (T.V.A.) and the taxes and the potential annexed costs will be those in effect at the moment of delivery, and claimed, along with any other charges, at the moment of the final invoice.

6°) FORMAT AND PACKAGING SPECIFICS

The usual delivery format of wine futures is by bottle. However, the company Legrand Filles et Fils can propose, at the request of the Buyer, a delivery in half-bottle, magnum, double-magnum, imperial. These special formats are the object of specific fees presented in the documents of the order. Similarly, the chateaux usually pack the wines in wood cases of twelve bottles or six magnums. For orders that aren't multiples of these unities, the Buyer must bear a supplementary cost that figures in the fee. In the two previously mentioned cases, the Buyer's demands must be made known to the Seller before the expiration of the offer's period of validity as fixed in article 2 of the present general terms of sale.

7°) RELEASE & BILLING

At the time of the wines' release by the chateaux, generally in the first semester of the third civil year following the harvest, the Buyer will be contacted by the Seller to confirm the place of pickup of the ordered wines or of their delivery and the conditions of this (date, time and address of delivery), while specifying that the delivery is understood to be the totality of the wines to only one address, by the one and only Buyer. The final invoice will be set up to specify the amount of the tax (T.V.A.) and the transportation charges to settle. The wines will not be delivered to the buyer until the payment of the final invoice has been received. The release charges include the transportation charges and/or delivery charges in the case of the wines not being directly picked up by the client in Bordeaux, but brought to Paris or delivered as per the wishes of the client. As a reference only, on June 1, 2010, the cost of transport from Bordeaux to Paris is 9 Euros (tax included) for a case of 12 bottles. This fee can be readjusted at the moment of the delivery. The wines travel at the charges, risks and perils of the Buyer. It is up to him/her then to verify the contents of the packages at the moment of the delivery and to express reservations on the transporter's slip in the case of an error, and in any case, to tell/warn the Seller by certified mail addressed to its head office.

8°) DELIVERY & SECURITY

If the delivery could not be completed because of an error, loophole, the lack of updated delivery coordinates or the lack of confirmation of these by the Buyer, the charges of the new delivery requested by the Buyer will be his/her responsibility. However, if the delivery could not happen because of a failure on the part of the Seller, it would be reattempted, as soon as possible, at the cost of the Seller. In the absence of a completed delivery, by fault of the Buyer, within the two months of the notice of release, storage and insurance fees will be billed based on the current wine storage fees. As of the release of the ordered wines, the Buyer can inquire with the Seller for storage services, of which the conditions are the object of a specific contract. The Seller makes these storage conditions available to the Buyer.

9°) RETENTION OF TITLE

Notwithstanding, the remission of a title contract valued as the title certificate, the wines ordered by the Buyer continue to be the full property of the Seller as long as the payment of the total price as depicted on the final bill has not been received by the Seller.

10°) RESOLUTION OF THE SALE

In the case where the Buyer would not have permitted, in any way that may be, the delivery of the wines within the six months of the release notice being sent, the Seller, and only him, will have the faculty to notify the Buyer of the unilateral resolution of the sale. This faculty will be validly expressed by posting a certified letter to the last known address of the Buyer, even if this document is not collected and is returned by the postal services, for whatever motive that may be. From then on, the wines will be at the Seller's disposal and the paid deposit will be reimbursed by check within the following month by certified mail. In the case of the reimbursement being returned, the Buyer's client account will be credited for the amount of his/her deposit and that sum will be held at his/her disposal for ten years from the date of the order. The competence will be assigned to the Small Claims Court for a litigation of the amount that goes up to 10,000 euros and above that sum it is the Family Court who will be competent.

11°) LEGAL INFORMATION

Minors: Ordinance 59-107 of January, 1959, and the Law 74-631 of July 5, 1974, ban the sale of alcohol to minors who are less than sixteen years old. Each person who orders wine from the Seller commits to being at least sixteen years old at the date of the order. *Alcohol Abuse:* Alcohol abuse is dangerous for your health. You must consume alcohol in moderation. *Informatics and Liberties:* The information transmitted by the Buyers is destined only for the Seller who does not sell it, does not rent it and does not divulge said personal information. In virtue of the Law 78-17 of January 6, 1978, the Buyers dispose of a right of access and rectification of the personal data that concerns them. To exercise it, it is suitable for the Buyer to address himself/herself to the Société LEGRAND FILLES & FILS S.A. 1, rue de la Banque 75002 PARIS. The Seller will not be held responsible in any case if the Buyer is a minor.

12°) REVOCATION OPTION

In accordance with the article L.121-20 of the consummation code, the Buyer, from the moment of receiving the title certificate, disposes of a period of seven days to exercise his/her right of revocation without having to justify the motive nor to pay penalties. When the time period expires on a Saturday, a Sunday or a holiday, it is extended until the next working day. Exercising the revocation option will not be the object of any penalty. The reimbursement of the cost in accordance with the revocation option will be carried out by the Seller within 30 days.